



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 91 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014244-0029 - Délégation de signature de MME CHAUVIERE Administratrice générale des finances publiques du Languedoc Roussillon au profit de M. REBOUL responsable de la division recouvrement	1
Arrêté N °2014244-0030 - Délégation de signature de MME CHAUVIERE Administratrice générale des finances publiques du département de l'HERAULT au profit des adjoints de la division du recouvrement	4
Arrêté N °2014244-0031 - Délégation de signature de MME CHAUVIERE Administratrice générale des finances publiques du département de l'HERAULT au profit des agents de l'équipe de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette	7
Arrêté N °2014247-0004 - Subdélégation de signature du responsable du SIPE de LODEVE pour le service SIE, à ses collaborateurs	10



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0029

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Dégation de signature de MME CHAUVIERE
Administratrice générale des finances
publiques du Languedoc Roussillon au profit
de M. REBOUL responsable de la division
recouvrement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptes secondaires de la Direction générale des Finances Publiques,

Arrête:

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Patrick REBOUL**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la **Division du Recouvrement**, à l'effet :

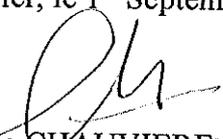
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis);
- de prendre des décisions de remise, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **100 000 €** ;
- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de **100 000 €** ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptes dans la limite de **200.000 €** ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 100.000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Septembre 2014



Nadine CHAUVIERE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0030

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de MME
CHAUVIERE Administratrice générale des
finances publiques du département de
l'HERAULT au profit des adjoints de la
division du recouvrement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptables secondaires de la Direction générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles THIRIET** et Monsieur **Jean-Paul CALVAYRAC**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques responsables respectivement du service Animation du recouvrement et du service Contentieux du recouvrement de la **Division du recouvrement**, à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales, seulement en l'absence du responsable de la Cellule recouvrement forcé (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis) ;
- de prendre des décisions de remise gracieuse sur les pénalités de recouvrement, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **60 000 €** ;
- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L 626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de

60 000 € ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **15.000 €**, et uniquement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles THIRIET** dans la limite de **200 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, seulement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause et uniquement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de **100.000 €** et uniquement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Septembre 2014



Nadine CHAUVIERE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014244-0031

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de MME
CHAUVIERE Administratrice générale des
finances publiques du département de
l'HERAULT au profit des agents de l'équipe
de renfort en matière de contentieux et de
gracieux fiscal d'assiette

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helen.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

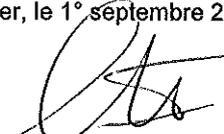
Nom et prénom des agents :	Grade :	Limite des décisions contentieuses :	Limite des décisions gracieuses :
M. Riad DJERIDI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie JUNG	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Paul TORRO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Philippe FORSAN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Bruno SERRA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Alain PERRET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique CATHARY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Denis DE BLOCK	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Josette HERENGER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

M. Laurent RIVES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Alexandre PICHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie LAJOUÉ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THENOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine ROUANET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Stéphane MERLAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. René DENAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Eric DELBET-DESPRES	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Christophe REDON	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Noël GUYARD	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Jennifer RAMASSAMY	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Céline MASAFRET	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Thami FATHI	Agent	2 000 €	2 000 €
M. William SOUVIGNY	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Catherine EGIDIO	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Michel FOPPOLO	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 – L'arrêté du 02/01/2014 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2014


Nadine CHAUVIERE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014247-0004

**signé par
Comptable du SIPE Lodève**

le 04 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIPE de LODEVE pour le service SIE, à ses
collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LODEVE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie TANNIERES, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LODEVE**, à l'effet de signer, en l'absence du responsable du service:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine Quiquempois.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Mireille Bangil	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Christine Nabonne-Gros	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Françoise Hygonenq	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Thierry Castillo	contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault

A LODEVE le 04/09/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Hervé LAHONDES

